

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL

1° Arrêté de validation des élections communales par le Collège Provincial en séance publique du 08 novembre 2012.

2° Vérification des pouvoirs, installation et prestations de serment des Conseillers Communaux.

3° Adoption d'un tableau de préséance.

Formation de groupes politiques – Prise d'acte.

4° Vérification et adoption d'un pacte de majorité.

5° Vérification des pouvoirs, installation et prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins.

6° Déclarations individuelles d'appartenance.

7° Désignation des candidats au Conseil de l'Action Sociale.

8° Election des membres du Conseil de Police de la zone Sylle et Dendre.

9° Délégation de pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal.

10° Allocution du Bourgmestre.

SEANCE PUBLIQUE du 03 décembre 2012

Ce jour 03 décembre, de l'an 2012, à 19 heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège Communal envoyée par pli recommandé le jeudi 22 novembre 2012,

MM. BLONDIAU Damien, CUVELIER Cécile, DEVENYN Jo, DUMONT Paul, HENDRICKX Alain, HERBAUX Violaine, LANGHENDRIES Bernard, LAURENT Carole, LECLERCQ Christian, LETOUCHE Luc, LIMBOURG Freddy, MOERMAN Christiane, PERREAUX Eric, PIERQUIN Laurence, RASNEUR Antoine, ROLET Brigitte, VAN DE VLOET Yves, VRIJDAGHS Laurent et YERNAULT Hector élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Christian LECLERCQ.

Mme Carine LECLERCQ, Secrétaire Communale, assiste à la séance.

1. Arrêté de validation des élections communales par le Collège Provincial en séance publique du 8 novembre 2012 – Information.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège Provincial en sa séance du 08 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

2. Vérification des pouvoirs, installation et prestations de serment des Conseillers Communaux.

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que MM. BLONDIAU Damien, CUVELIER Cécile, DEVENYN Jo, DUMONT Paul, HENDRICKX Alain, HERBAUX Violaine, LANGHENDRIES Bernard, LAURENT Carole, LECLERCQ Christian, LETOUCHE Luc, LIMBOURG Freddy, MOERMAN Christiane, PERREAUX Eric, PIERQUIN Laurence, RASNEUR Antoine, ROLET Brigitte, VAN DE VLOET Yves, VRIJDAGHS Laurent et YERNAULT Hector remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par

les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales et qu'aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré à l'exception de Mme Brigitte ROLET et Melle Violaine HERBAUX qui ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, siéger ensemble au Conseil puisqu'elles sont parentes au premier degré, la première étant la mère de la seconde ;

qu'aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus ;

qu'il résulte des résultats définitifs des élections que le siège dévolu à Mme Brigitte ROLET l'a été à sa liste sur base du quotient de 580 voix alors que le siège dévolu à Melle Violaine HERBAUX l'a été à sa liste sur base du quotient de 416 voix ;

qu'il en résulte que Melle Violaine HERBAUX ne peut être admise à la prestation de serment ;

M. Christian LECLERCQ, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller Communal, cède temporairement la présidence à M. Hector YERNAULT – Echevin sortant le plus haut en rang réélu en qualité de Conseiller Communal et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents, hormis Melle Violaine Herbaux, prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. BLONDIAU Damien, CUVELIER Cécile, DEVENYN Jo, DUMONT Paul, HENDRICKX Alain, LANGHENDRIES Bernard, LAURENT Carole, LECLERCQ Christian, LETOUCHE Luc, LIMBOURG Freddy, MOERMAN Christiane, PERREAUX Eric, PIERQUIN Laurence, RASNEUR Antoine, ROLET Brigitte, VAN DE VLOET Yves, VRIJDAGHS Laurent et YERNAULT Hector sont déclarés installés en qualité de Conseillers Communaux.

Considérant que Mme Brigitte ROLET et Melle Violaine HERBAUX ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, siéger ensemble au Conseil puisqu'elles sont parentes au premier degré, la première étant la mère de la seconde ;

qu'aucune des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leur dévolus ;

qu'il résulte des résultats définitifs des élections que le siège dévolu à Mme Brigitte ROLET l'a été à sa liste sur base du quotient de 580 voix alors que le siège dévolu à Melle Violaine HERBAUX l'a été à sa liste sur base du quotient de 416 voix ;

qu'il en résulte que Melle Violaine HERBAUX n'a donc pu être installée en qualité de Conseillère Communale ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. Stéphane CORDEEL est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste LB n° 10 à laquelle appartenait Melle Violaine HERBAUX.

Considérant que M. Stéphane CORDEEL a été dûment convoqué par pli recommandé en date du 22 novembre 2012.

Entendu le rapport de M. le Président Christian LECLERCQ concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre immédiatement à la réunion M. Stéphane CORDEEL et de l'inviter à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. Stéphane CORDEEL prête, entre les mains du Président, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, M. Stéphane CORDEEL est déclaré installé en qualité de Conseiller Communal.

3. Adoption d'un tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers Communaux dès après l'installation du Conseil Communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers Communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
LETOUCHE LUC	05.01.1971	333	19	21.10.1948
LANGHENDRIES BERNARD	02.01.1983	531	4	23.12.1953
LECLERCQ CHRISTIAN	02.01.1989	1664	1	22.01.1960
YERNAULT HECTOR	02.01.1989	851	3	23.02.1952
DUMONT PAUL	02.01.1995	466	5	04.01.1952
LIMBOURG FREDDY	02.01.1995	328	6	05.08.1965
BLONDIAU DAMIEN	09.12.2002	104	1	31.03.1971
ROLET BRIGITTE	04.12.2006	580	2	20.09.1958
RASNEUR ANTOINE	04.12.2006	456	1	25.12.1964
MOERMAN CHRISTIANE	04.12.2006	342	4	01.07.1959
LAURENT CAROLE	04.12.2006	309	6	01.11.1979

HENDRICKX ALAIN	15.06.2009	290	9	09.04.1963
VRIJDAGHS LAURENT	03.12.2012	359	15	03.09.1971
PERREAUX ERIC	03.12.2012	326	13	25.02.1962
DEVENYN JO	03.12.2012	312	11	29.12.1970
CORDEEL STEPHANE	03.12.2012	288	19	23.11.1972
PIERQUIN LAURENCE	03.12.2012	273	2	21.09.1964
CUVELIER CECILE	03.12.2012	243	1	02.04.1968
VAN DE VLOET YVES	03.12.2012	209	2	23.08.1950

Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Vu l’article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du Collège; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2012 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012, tels qu’ils ont été validés par le Collège Provincial ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe LB : 11 membres

Soit MM. Christian LECLERCQ, Brigitte ROLET, Hector YERNAULT, Christiane MOERMAN, Paul DUMONT, Carole LAURENT, Alain HENDRICKX, Jo DEVENYN, Eric PERREAUX, Laurent VRIJDAGHS, Stéphane CORDEEL.

Groupe CDH : 5 membres

Soit MM. Antoine RASNEUR, Laurence PIERQUIN, Bernard LANGHENDRIES, Freddy LIMBOURG, Luc LETOUCHE.

Groupe PS : 2 membres

Soit MM. Cécile CUVELIER et Yves VAN DE VLOET.

Groupe ECOLO : 1 membre

Soit M. Damien BLONDIAU.

4. Vérification et adoption d'un pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège Communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques LB – CDH et déposé entre les mains de la Secrétaire Communale le 09 novembre 2012 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir la liste LB et la liste CDH ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège Communal, à savoir

M. Christian LECLERCQ, Bourgmestre

M. Hector YERNAULT, 1^e Echevin

M. Brigitte ROLET, 2^e Echevine

M. Paul DUMONT, 3^e Echevin

M. Christiane MOERMAN, 4^e Echevine

M. Antoine RASNEUR, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale

qu'il propose donc pour le Collège Communal, des membres de sexe différent ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe LB : MM. LECLERCQ Christian, ROLET Brigitte, YERNAULT Hector, MOERMAN Christiane, DUMONT Paul, LAURENT Carole, HENDRICKX Alain, DEVENYN Jo, PERREAUX Eric, VRIJDAGHS Laurent, HERBAUX Violaine, CORDEEL Stéphane.

Groupe CDH : MM. RASNEUR Antoine, PIERQUIN Laurence, LANGHENDRIES Bernard, LIMBOURG Freddy, LETOUCHE Luc.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège Communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 Conseillers participent au scrutin.

16 Conseillers votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. LECLERCQ Christian, ROLET Brigitte, YERNAULT Hector, MOERMAN Christiane, DUMONT Paul, LAURENT Carole, HENDRICKX Alain, DEVENYN Jo, PERREAUX Eric, VRIJDAGHS Laurent, COORDEEL Stéphane, RASNEUR Antoine, PIERQUIN Laurence, LANGHENDRIES Bernard, LIMBOURG Freddy et LETOUCHE Luc).

2 Conseillers Communaux votent contre le pacte de majorité (à savoir MM. BLONDIAU Damien et VAN DE VLOET Yves).

et 1 Conseillère Communale s'abstient (à savoir Mme CUVELIER Cécile).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

5. Vérification des pouvoirs, installation et prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins.

Considérant que le Bourgmestre et les Echevins remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales et qu'aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

M. Christian LECLERCQ, exerçant la présidence du Conseil, cède temporairement la présidence à M. Hector YERNAULT.

M. Christian LECLERCQ, élu Bourgmestre, prête entre les mains de M. Hector YERNAULT, Echevin sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. Christian LECLERCQ est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : *« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Hector YERNAULT, Brigitte ROLET, Paul DUMONT et Christiane MOERMAN prêtent serment successivement entre les mains de M. Christian LECLERCQ et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Echevin.

6. Déclarations individuelles d'appartenance.

Vu les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre demande à chaque Conseiller de donner le nom du parti auquel il s'apparente :

Nom et Prénom	Parti politique choisi
LETOUCHE LUC	CDH
LANGHENDRIES BERNARD	CDH
LECLERCQ CHRISTIAN	MR
YERNAULT HECTOR	MR
DUMONT PAUL	MR
LIMBOURG FREDDY	CDH
BLONDIAU DAMIEN	ECOLO
ROLET BRIGITTE	MR
RASNEUR ANTOINE	CDH

MOERMAN CHRISTIANE	MR
LAURENT CAROLE	MR
HENDRICKX ALAIN	MR
VRIJDAGHS LAURENT	MR
PERREAUX ERIC	MR
DEVENYN JO	MR
CORDEEL STEPHANE	MR
PIERQUIN LAURENCE	CDH
CUVELIER CECILE	PS
VAN DE VLOET YVES	PS

Considérant que Madame Christiane MOERMAN et Monsieur Eric PERREAUX ont exprimé leur apparentement au parti MR mais ont émis le souhait de siéger de manière indépendante.

Considérant que ce tableau sera transmis aux différentes intercommunales, dont la Commune de Silly fait partie, pour la représentation politique.

7. Désignation des candidats au Conseil de l'Action Sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil Communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Secrétaire Communale au plus tard le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques LB – CDH et déposé endéans ce délai entre les mains de la Secrétaire Communale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Considérant que le pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Secrétaire Communale le 09 novembre 2012 ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil Communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil Communal s'élève à 19 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil Communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe LB : 11 sièges

Groupe CDH : 5 sièges

Groupe PS : 2 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit:

Groupes politiques	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁶⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
LB	Oui		11	$\frac{11}{19} \times 9 = 5,21$	5		5
CDH	Oui		5	$\frac{5}{19} \times 9 = 2,37$	2		2
PS	Non		2	$\frac{2}{19} \times 9 = 0,95$	0	1	1
ECOLO	Non		1	$\frac{1}{19} \times 9 = 0,47$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe LB : 5 sièges

Groupe CDH : 2 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS : 1. siège

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL : 2 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Secrétaire Communale ;

Que pour le groupe LB , MM. LECLERCQ Christian, ROLET Brigitte, YERNAULT Hector, MOERMAN Christiane, DUMONT Paul, LAURENT Carole, HENDRICKX Alain, DEVENYN Jo, PERREAUX Eric, VRIJDAGHS Laurent, HERBAUX Violaine, CORDEEL Stéphane, Conseillers Communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller Communal OUI / NON
1. Defraene Philippe	17/02/1967	Chemin Vert, 26 – 7830 Bassilly – Agent de l’Etat	M	NON
2. Seghers Desclin Françoise	16/01/1952	Rue d’Hoves, 103 – 7830 Graty – Femme au foyer	F	NON
3. Bruyère – Devenyn Françoise	12/01/1974	Rue de l’Arcamp, 73 – 7830 Silly – Aide – agricultrice	F	NON
4. Dechief David	28/09/1985	Place Obert de Thieusies, 12/A – 7830 Thoricourt – Laborantin	M	NON
5. Barbieux Bernadette	16/05/1956	Rue d’Hoves, 66 – 7830 Graty – Employée en ressources humaines	F	NON

Que pour le groupe CDH, MM. RASNEUR Antoine, PIERQUIN Laurence, LANGHENDRIES Bernard, LIMBOURG Freddy, LETOUCHE Luc., Conseillers Communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et profession	Sexe	Conseiller Communal OUI / NON
1. Rasneur Antoine	25/12/1964	Bas Chemin, 52 – 7830 Bassilly - Avocat	M	OUI
2. Thibaut Myriam	04/05/1950	Rue du Marais, 11 – 7830 Silly – Institutrice gardienne	F	NON

Que pour le groupe PS, MM. CUVELIER Cécile, VAN DE VLOET Yves., Conseillers Communaux, ont présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller Communal OUI / NON
1. Degand Roger	10/01/1959	Rue de la Wallonie, 22 – 7830 Hellebecq – Agent Belgacom.	M	NON

Que pour le groupe ECOLO, MM. BLONDIAU D., Conseiller Communal, ont présenté la candidate suivante :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller Communal OUI / NON
1. Roucloux Ingrid	15/09/1966	Rue Tournibouge, 3 – 7830 Hellebecq – Infirmière.	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

DECIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale

Pour le groupe LB: MM. DEFRAENE Philippe, SEGHERS – DESCLIN Françoise, BRUYERE – DEVENYN Françoise, DECHIEF David, BARBIEUX Bernadette.

Pour le groupe CDH : MM. RASNEUR Antoine, THIBAUT Myriam.

Pour le groupe PS : M. DEGAND Roger.

Pour le groupe ECOLO : Mme ROUCLOUX Ingrid.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Le Bourgmestre observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, y inséré par le Décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon.

8. Election des membres du Conseil de Police de la zone Sylle et Dendre.

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil Communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil Communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le Conseil de Police de la zone pluricommunale Sylle et Dendre à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus ;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil Communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 3 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. Christian LECLERCQ, Brigitte ROLET, Hector YERNAULT, Christiane MOERMAN, Paul DUMONT, Carole LAURENT, Alain HENDRICKX, Jo DEVENYN, Eric PERREAUX, Laurent VRIJDAGHS, Violaine HERBAUX, Stéphane CORDEEL, Conseillers Communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Brigitte ROLET	1. M. Paul DUMONT 2. M. Carole LAURENT

M. Alain HENDRICKX	1. M. Jo DEVENYN 2. M. Eric PERREAUX
--------------------	---

2. MM. Freddy LIMBOURG, Bernard LANGHENDRIES, Antoine RASNEUR, Laurence PIERQUIN, Luc LETOUCHE, Conseillers Communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. Bernard LANGHENDRIES	1. M. Freddy LIMBOURG 2. M. Luc LETOUCHE

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de Police et de leurs suppléants.

M. Christian LECLERCQ, Bourgmestre, assisté de Melle Carole LAURENT et de M. Laurent VRIJDAGHS, Conseillers Communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme Carine LECLERCQ, Secrétaire Communale, assure le secrétariat.

19 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

19 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

19 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : 2 (1 nul et 1 blanc).
- Bulletins valables : 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 19, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Alain HENDRICKX	4 voix
M. Bernard LANGHENDRIES	7 voix
M. Brigitte ROLET	6 voix
Nombre total des votes	17 voix

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés ;

Constate que MM. Alain HENDRICKX, Bernard LANGHENDRIES, Brigitte ROLET, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du Conseil de Police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. Alain HENDRICKX	1. M. Jo DEVENYN 2. M. Eric PERREAUX
M. Bernard LANGHENDRIES	1. M. Freddy LIMBOURG 2. M. Luc LETOUCHE
M. Brigitte ROLET	1. M. Paul DUMONT 2. M. Carole LAURENT

Le Bourgmestre fait observer que les élus remplissent toujours les conditions d'éligibilité et, le cas échéant, de mentionner ceux qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité. Il convient de souligner que le Conseil Communal ne peut pas revenir sur l'élection d'un candidat élu qui ne remplit plus les conditions d'éligibilité. Seul le Collège Provincial, et en cas de recours, le Conseil d'Etat peuvent annuler une élection entachée d'irrégularité.

Le Bourgmestre fait également observer que les élus ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège Provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000.

9. Délégation de pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal.

9. a) Délégation de pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal en matière d'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières communaux

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article 1232-7 ;
- Considérant que le Conseil Communal peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;
- Considérant que dans le cadre d'une gestion journalière efficace, il y a lieu que le Conseil Communal fasse usage de la faculté de délégation au Collège Communal ;
- Considérant que cette délégation se justifie de par les nombreuses demandes introduites régulièrement auprès des services communaux ;

DECIDE

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. De déléguer au Collège Communal les pouvoirs d'accorder des concessions de sépulture et de columbarium dans les cimetières communaux ;
2. De transmettre la présente décision au Service des Finances et à Monsieur le Receveur Communal pour information et disposition.

9. b) Délégation de pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal en matière de marchés de travaux, de fournitures ou services relatifs à la gestion journalière dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L.1222-3 et L1222-4 du CDLD ;
- Considérant que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et en fixe les conditions ;

- Considérant que le Conseil Communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;
- Considérant que le Conseil Communal reste néanmoins compétent pour les marchés publics dont les crédits sont inscrits au budget extraordinaire ;
- Considérant qu'en vue d'accélérer la procédure et permettre au Collège Communal d'effectuer la gestion journalière, il y a lieu de faire usage de cette délégation ;

DECIDE

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

1. De déléguer au Collège Communal le pouvoir de fixer le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et d'en fixer les conditions pour l'ensemble des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune et dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;
2. De transmettre la présente délibération au Service des Finances et à Monsieur le Receveur Communal pour information et disposition.

9. c) Délégation de pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal en matière de recrutement du personnel contractuel, occasionnel ou temporaire

- Siégeant en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les articles L1123-23, 9° et L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le Collège Communal est chargé de la gestion journalière de l'administration et, entre autre, de la surveillance des employés salariés par la commune ;
- Considérant que des besoins en personnel contractuel, temporaire ou occasionnel, peuvent se révéler indispensables dans chacun des secteurs d'activité de la vie communale ;
- Considérant que par personnel contractuel, on entend l'ensemble du personnel hormis le personnel nommé à titre définitif ;
- Considérant qu'il s'impose de permettre au Collège Communal de rencontrer ces besoins dans les délais les plus brefs, sous peine de retarder l'exécution des travaux indispensables au bon fonctionnement des services et de l'administration ;

DECIDE

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 absentions ;

1. De déléguer au Collège Communal le pouvoir de recruter ou licencier le personnel contractuel, temporaire ou occasionnel, pour les besoins de l'ensemble des services communaux ;
2. Cette délégation n'affecte pas les nominations que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou autres dispositions légales sont expressément réservées au Conseil Communal ou à l'autorité supérieure ;
3. De transmettre la présente délibération au Service du Personnel et à Monsieur le Receveur Communal pour information et disposition.

9. d) Délégation de pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal en matière de police administrative du Bourgmestre

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;
- Considérant que lors de l'organisation de fêtes locales, de l'exécution de travaux de voirie, de manifestations diverses, il importe de prendre les mesures requises, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sécurité, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et les places publiques ;
- Considérant l'urgence à arrêter les dispositions reprises ci-avant et le délai d'expédition imposé;

DECIDE

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

Article 1^{er} :

Lors de l'organisation de fêtes, kermesses, cortèges, de la réalisation de travaux de voirie ou autres évènements de l'espèce, le Bourgmestre ou son délégué est chargé :

- a) De prendre, en ces circonstances, toutes les dispositions nécessaires, en vue d'assurer l'ordre public et empêcher que des incidents ou accidents puissent éventuellement se produire ;
- b) De décréter, à cette occasion, toutes les mesures qu'il jugera indispensables à la sauvegarde de la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique, sans que ces règlements, arrêtés et ordonnances soient contraires aux lois, aux décrets, aux ordonnances, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Commissions Communautaires, au Collège Provincial ;
- c) Ces règlements, arrêtés et ordonnances seront transmis aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à Monsieur le Chef de la Zone de Police Sylle et Dendre, au Collège Provincial, aux Greffes du Tribunal de 1^{ère} Instance et du Tribunal de police du ressort.

10. Allocution du Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre adresse un discours à l'assemblée. Il cède ensuite la parole aux différents représentants des groupes politiques, à savoir, Madame Brigitte ROLET, Monsieur Antoine RASNEUR, Monsieur Yves VAN DE VLOET et Monsieur Damien BLONDIAU afin de leur permettre de s'exprimer.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire Communale,

Le Bourgmestre,